



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE  
HOUILLES

—  
**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

DCM 24/048

AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Moyens RH au

Cabinet du Maire

Le 28 mai 2024 à 19h08, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 22 mai 2024).

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M. BATTISTINI Clément,  
M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre,  
M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère,  
M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte,  
M. DE CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline,  
M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge,  
M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre,  
M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain,  
M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick,  
M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> LABUS Ewa par M. MIQUEL Pierre
- M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. CADIOT Laurent par M. FONTANA Alexandre
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur par M. CADIOU Patrick
- M. BOIVIN Claude par M<sup>me</sup> BELALA Monika
- M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal par M. HÉRAUD Christophe

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> COLLET Marina à 19h33 (a pris part à tous les votes)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. CADIOT Laurent à 19h31 (n'a pas pris part à aucun vote)
- M. HÉRAUD Christophe entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. BERTRAND Romain entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. GOUT Christophe entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. LECLERC Grégory entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. CADIOU Patrick entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M<sup>me</sup> BELALA Monika entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance

## ABSENCE :

- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240530-DCM24-048-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 28 MAI 2024

VILLE DE  
HOUILLES

—  
DCM 24/048

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

—  
Objet : Moyens RH affectés au Cabinet du Maire

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L333.1 et suivants,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**Vu** la délibération n° 18/363 « Régularisation de la création du tableau des emplois de la collectivité » présentée au Conseil Municipal du 9 octobre 2018,

**Considérant** que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions,

**Considérant** que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants,

**Considérant** que le montant des crédits est déterminé de façon à ce que , le traitement indiciaire de chaque collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité

**Considérant** que d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné au deuxième considérant,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime) et compte tenu du fait que le groupe ID COMMUNE, le groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et M. HERAUD n'ont pas pris part au vote.**

**Article 1<sup>er</sup> : FIXE** à deux le nombre de collaborateur de Cabinet.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240530-DCM24-048-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

**Article 2 :** **INSCRIT** un crédit annuel global de 190 000 euros au titre des rémunérations des 2 emplois de collaborateurs-trices de cabinet du Maire.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Nature : 64131 ; Fonction 020).

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 mai 2024

Publication effectuée le : 30 mai 2024

Exécutoire ce jour : 30 mai 2024

**Le Maire,**  
**Conseiller départemental des Yvelines,**

**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240530-DCM24-048-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024